



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redressement judiciaire

Question écrite n° 17201

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'agissement de certains groupes d'investisseurs français ou européens qui se sont spécialisés dans le rachat et le pillage d'entreprises ou d'industries en faillites. Elus de la République, nous avons été, malheureusement, toutes et tous un jour confrontés à ce type de situation ou dans laquelle un établissement important dans la vie de l'économie locale est mis en redressement judiciaire, puis est racheté in extremis par un groupe d'investisseurs inconnu. Derrière ce scénario se cache de très nombreux exemples qui doivent non seulement nous faire réfléchir sur ces agissements mais légiférer. Afin de faciliter la tâche des nouveaux actionnaires majoritaires, les pouvoirs publics, les élus avec le soutien des salariés, commerçants... essayent le plus souvent de leur accorder des aides qui peuvent se décliner ainsi : exonérations des charges salariales pendant une durée limitée, aide au financement de la formation professionnelle des salariés, étalement des dettes sociales et fiscales et... parfois malheureusement soutien aux plans sociaux. Après s'être assurée un appui auprès des collectivités locales et de l'Etat, la nouvelle direction reprend en main les destinées de cette entreprise pour déclarer quelques mois plus tard sa mise en faillite, après avoir préalablement pillé ce qu'il restait d'intéressant (brevets, machines-outils...) et cela en toute impunité. Il apparaît donc de plus en plus judicieux de réfléchir sur l'octroi et le contrôle des aides que les collectivités locales, l'Etat et l'Union européenne peuvent apporter à ce type de groupes, le plus souvent détenus par des investisseurs privés de toutes nationalités qui profitent des faiblesses de l'économie européenne et de l'existence de territoires de complaisances (Suisse, Monaco...). En conséquence, il lui demande si l'Union européenne, l'Etat mais aussi l'ensemble des collectivités locales pourraient être autorisés à poursuivre ces dirigeants qui profitent des deniers publics, du marasme économique et de l'attachement des élus à la sauvegarde d'un bassin d'emplois important sans se soucier de l'avenir des personnels, de leurs familles, et de priver ainsi notre pays d'un savoir-faire reconnu. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que si la cession d'une entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure collective, est un moyen apte à assurer sa sauvegarde ainsi que celle des emplois qui y sont liés, cette mesure doit faire l'objet d'un examen très rigoureux par la juridiction qui la décide. Ainsi, lorsque le tribunal arrête le plan de cession d'une entreprise placée en redressement judiciaire, il mentionne l'ensemble des engagements souscrits par le cessionnaire, qui sont nécessaires au redressement de l'entreprise. Il peut, en outre, assortir le plan de cession d'une clause rendant inaliénables, pour une durée qu'il fixe, tout ou partie des biens cédés. Si le cessionnaire n'exécute pas ses engagements, le tribunal peut d'office ou à la demande du procureur de la République prononcer la résolution du plan. Dans ce cas, le cessionnaire doit restituer les actifs acquis en exécution du plan. Par ailleurs, si le cessionnaire est ultérieurement placé en redressement ou en liquidation judiciaire, parce qu'à son tour il est en état de cessation des paiements, les transferts d'actifs qu'il a pu réaliser avant l'ouverture de la procédure à son égard peuvent être annulés, s'ils ont été effectués en période suspecte. L'ensemble de ces dispositions

législatives permet d'éviter la dispersion excessive des biens de l'entreprise cédée, et d'engager la responsabilité du cessionnaire qui ne respecte pas les engagements qu'il a pris à l'occasion de l'acquisition. Le projet de réforme des procédures collectives, actuellement en cours de préparation, s'efforcera d'accroître cette rigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17201

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3262

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7682